

**Madame la conseillère fédérale, Micheline Calmy-Rey, Cheffe du département fédéral,
des affaires étrangères, Palais fédéral Nord, 3003 Berne**

Consultation sur la Convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munitions

Madame la conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 19 novembre 2010 concernant une procédure de consultation relative aux armes à sous-munitions.

Nous n'avons pas de remarque à formuler sur cette convention et vu la tradition humanitaire de la Suisse nous ne pouvons qu'approuver l'interdiction pure et simple de l'utilisation, du développement, de la production, de l'acquisition, du transfert et du stockage des armes à sous-munitions.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur ce sujet nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 février 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND